

Un soupçon d’humanité en temps de guerre

De l’Ukraine au Congo en passant par la Syrie, les conflits armés s’invitent sans cesse sur nos écrans. Moments extrêmes de déchirements, ces guerres semblent fonctionner sans code. Etats et groupes armés se lancent dans la torture, les exécutions sommaires, l’emprisonnement sans jugement, le viol de femmes, le kidnapping, etc. Un Far West sans foi ni loi ? Même dans le chaos, un cadre persiste : le droit de la guerre.

1949, le monde sort groggy de la Seconde Guerre mondiale. Le conflit a tué plus de civils que de soldats. En réaction, la communauté internationale définit des règles de conduite en temps de guerre, règles appelées aussi « droit international humanitaire » (DIH). L’objectif ? Amoindrir les conséquences humanitaires d’un conflit armé. Pour y parvenir, le DIH ne manque pas d’ambitions : il veut apporter assistance et protection aux personnes qui ne participent pas aux hostilités mais entend aussi réguler les opérations militaires (stratégie et méthodes utilisées) dans le cadre de conflits armés. Ce droit est l’ultime trace d’humanité dans des situations extrêmes. Il rappelle au combattant que quoi qu’il fasse, il appartient toujours à la communauté des hommes. Il est également le droit de tous les paradoxes : **Naïf et pragmatique.** Naïf parce qu’on dirait Hello Kitty parachutée dans un dessin de Tardi pour aller dire aux combattants dans la jungle congolaise ce qu’ils peuvent faire. Pragmatique parce que le DIH ne cherche pas à arrêter la guerre, mais à en amoindrir les conséquences. Il peut même envisager des « dégâts collatéraux ». **Essentiel et accessoire.** Essentiel parce qu’il ramène l’humanité dans un chaos de feu et de sang. Accessoire parce que ce droit est l’un des plus bafoués au monde. **Impartial et partisan.** Impartial car il ne cherche pas les causes d’un conflit, ne moralise pas un camp au détriment d’un autre. Partisan parce que c’est le droit des Etats, un insurgé sera quoi qu’il fasse toujours hors la loi au contraire d’un soldat de l’armée. **Simple et complexe.** Simple parce qu’il se base sur trois grands principes pour mener des hostilités : principe de discri-



Getty Images/CICR / Juan Arredondo, 2014

En Colombie, le Comité international de la Croix-Rouge a développé un dialogue constructif avec les guérillas (ici l’ELN) pour encourager le respect du droit international humanitaire (DIH).

mination (entre civils et militaires), de précaution (épargner les civils), et de proportionnalité (réduire au maximum les pertes parmi les civils). Complexe parce qu’il varie selon les situations des conflits armés, internationaux ou non, s’adapte à coup de « protocoles additionnels » aux vicissitudes des nouvelles luttes armées. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) tient un rôle essentiel dans l’application du DIH. Indépendant, neutre et impartial, le CICR a pour mission de fournir protection et assistance aux victimes civiles et militaires des conflits armés. Son mandat lui permet des activités impensables pour d’autres en temps de conflits armés : visiter les prisonniers, exhumer des morts pour les rendre à leur famille, rencontrer et dialoguer avec toutes les parties en conflit (même si une loi nationale interdit tout contact avec un groupe ‘terroriste’). Le CICR est normalement protégé mais l’inviolabilité de son emblème est toute relative. En 2014, l’organisation compte en ses rangs deux blessés (au Sud Soudan), dix personnes kidnappées (cinq en Afghanistan et cinq au Mali), et quatre autres tuées (Centrafrique, Soudan, Libye, Ukraine)¹. Comment le DIH est-il respecté lors d’un conflit ? Eléments de réponses avec une armée d’Etat, (l’armée belge, lire en page 50) et deux groupes rebelles (les FARC et l’ELN en Colombie). — **Olivier Baïlly**

1. aidworkersecurity.org/ consulté le 13 novembre 2014.

Ces articles ont été réalisés avec le soutien du Fonds pour le journalisme. Pour accéder aux zones de la guérilla, le CICR a coordonné le séjour dans le département d’Arauca (Colombie).

Une loi de la jungle

Dans le département d’Arauca, au Nord-Est de la Colombie, l’ELN et les FARC, les deux guérillas qui luttent contre l’Etat colombien, sont invisibles et pourtant omniprésentes. Malgré un réinvestissement de l’Etat colombien dans la région, c’est encore la guérilla qui y tire les principales ficelles. Un exemple plutôt qu’un long discours : l’ELN a bloqué pendant trois jours les routes principales pour fêter ses 50 ans d’existence.

Au milieu de l’Arauca, une petite ville fait l’objet d’une convoitise féroce. L’entrée s’y effectue par un pont qui débouche sur une artère principale jalonnée de commerces. Les premières maisons proches du pont sont vides. Puis s’alignent des restaurants, un coiffeur, un magasin d’appareils électroménagers, de vêtements d’enfants, de jouets, de peluches. Dans une vitrine, un gros nounours brandit un cœur « LOVE ». Le pont est gardé jour et nuit par des patrouilles de l’armée colombienne spécialement entraînées pour intervenir en milieu urbain. Ce qui en fait un des endroits les plus violents du département. Dans l’arrière-cuisine d’un restaurant de la rue, Tonio¹, un commerçant, montre une vidéo sur son GSM : un soldat est à terre, le corps auréolé d’une flaque rouge qui se répand. Un compagnon d’armes, désarmé, est penché sur lui tandis que les habitants, dont une petite fille en robe de princesse, s’approchent du soldat agonisant et le filment. Ces affrontements se répètent depuis maintenant trois ans sur quelques dizaines de mètres. Les guérillas attaquent par surprise, l’armée réplique. La rue devient champ de bataille et les civils des « dégâts collatéraux ». Le 14 octobre 2012, une famille (dont un enfant de trois ans) a été tuée. Ce théâtre de violences improvisées devient aussi la scène de psychoses

collectives : le moindre sac, la moindre moto ou voiture se transforment en bombes potentielles. Maria¹, gérante d’un magasin, n’en dort plus. « L’armée nous protège ? » Elle s’es-claffe. « C’est plutôt le contraire ! Nous les protégeons. » Pourtant, les civils sont de piètres boucliers humains. La guérilla a été très claire via un tract qui a circulé en ville : les civils doivent s’éloigner des objectifs militaires, sinon la guérilla ne répond pas des dégâts causés. « Mais comment faire ? Nous restons par nécessité. Notre commerce est notre seul moyen de subsistance. Et impossible d’en monter un autre dans une grande ville, on n’y parviendrait pas, on ne connaît personne là bas. » Anne-Sylvie Linder, déléguée du CICR pour le département, écoute attentivement. Le pont est un objectif militaire. Selon le DIH, la présence de l’armée est justifiée et les attaques de la guérilla légitimes. Le CICR ne cherche pas à résoudre le conflit, mais à en atténuer les conséquences pour les civils. Les questions d’Anne-Sylvie sont plutôt : y a-t-il un moyen de surveiller autrement le pont ? L’armée pourrait-elle le protéger en se tenant à 200 mètres en dehors de la ville ? Elle les posera aux experts militaires du CICR basés à Bogota. En attendant, l’organisation internationale donne des formations aux habitants pour réagir en cas d’attaques. Et ce que Maria ne sait pas, c’est qu’Anne-Sylvie a déjà négocié de manière confidentielle la fin de l’usage des explosifs de manière aveugle par la guérilla. Et que cela a été accepté.

« LA GUERRE ÉTAIT DEVENUE SALE... » Pourquoi les guérillas prennent-elles la peine d’écouter ces demandes ? Parce qu’elles veulent elles aussi gagner les cœurs des populations et ont presque toutes l’ambition de diriger un jour un bout de territoire. Elles se doivent d’être légitimes. Certains faits démontrent que le DIH a percolé dans la doctrine de groupes armés. « Les FARC ont arrêté les enlèvements. Al Qaeda au Yémen a présenté ses excuses publiques par vidéo après l’attaque d’un hôpital militaire, reconnaissant avoir fait une erreur, souligne Audrey Palama, conseillère du CICR pour le dialogue avec des acteurs armés non étatiques. Mais quelle a été l’importance du rôle du CICR ? C’est difficile à dire. » León Valencia, aujourd’hui éditorialiste réputé de *El Tiempo* et de *Semana*, fut chef armé pour l’ELN jusqu’en 1994 : « Je me souviens des discussions sur le DIH lorsque j’étais commandant. Je me suis disputé avec mes compagnons sur le fait d’arrêter les kidnappings. Chaque combattant avait une copie de ce droit dans le sac avec tout le reste. » De quoi changer les pratiques ? « Un peu. Mais pas tant que cela, parce que la dynamique est telle que vous violez tout le temps le droit. A mon époque, la guerre était devenue sale, les mains étaient sales et si vos mains ne l’étaient pas, vous mouriez. » « En situation de violence, personne ne respecte la loi, ponctue Jordi Raich, chef de la délégation du CICR en Colombie jusqu’en septembre 2014. Mais l’aspect positif du DIH, c’est qu’il y a un droit à respecter. Nous avons quelque chose à exiger. » — **O.B.**

1. Les prénoms des personnes ont été changés pour des questions de sécurité.

L'armée belge, le droit dans ses bottes ?

Du Kosovo à l'Irak, comment l'armée belge intègre-t-elle le droit humanitaire international dans ses interventions ?

M ercredi 16 octobre 2013. Le soir tombe quand Dominique Crèvecoeur prend la parole dans le bâtiment K de l'Ecole royale militaire à Etterbeek (Bruxelles). Le cours est intitulé « L'usage des moyens de combat. Exercice dirigé en droit international humanitaire ». L'intro lapidaire de l'officier a le mérite de captiver son auditoire : « *Je peux massacrer mon prochain. Mais le DIH m'explique comment le massacrer.* » Sur les bancs, des étudiants en droit, mais aussi des militaires, notent. Il n'est pourtant pas question de faire de chaque soldat un juriste en puissance. Lors d'une opération, « *ce sont les règles pratiques qui sont détaillées. Ce n'est pas grave si le militaire ne comprend pas le pourquoi du cadre, mais il sait ce qu'il peut et ne peut pas faire* », explique Christian De Cock, lieutenant-colonel d'aviation et chef de section de droit opérationnel de l'armée belge. L'armée belge intervient toujours en coalition¹. « *Chaque pays prend ses droits nationaux et internationaux dans son sac à dos. Les règles d'engagement sont les mêmes pour tous les Etats*, poursuit Christian De Cock. *L'OTAN* (pour l'Afghanistan et la Libye, NDLR) *les fixe et le SHAPE* (QG des puissances alliées en Europe) *les diffuse à chaque Etat concerné. En Belgique, la section "droit opérationnel" reçoit les documents sécurisés² et vérifie la compatibilité des règles d'engagement avec les traités signés par la Belgique. Cette analyse est tout sauf une formalité.* » Au bout de la lecture, chaque Etat envoie ses caveats, des réserves qui peuvent être juridiques (pas d'usage de mines antipersonnel ou à sous-munitions) mais également politiques (pas d'engagement dans certaines zones par exemple).

CARTE ROUGE ET KADHAFI

Et ensuite ? Prenons l'exemple des F-16 et des trois dernières interventions en Lybie, Afghanistan et à présent Irak (contre l'Etat islamique). Une fois sous commandement international, un CAOC (*Combined Air Operations Centre*), en bref un état-major, planifie les frappes potentielles. Ce centre pour le déploiement à Kandahar et en Irak est basé au Qatar. Pour la Libye, il était en Italie. Soit très loin de l'action. « *Il y a bien plus d'informations dans ces centres que dans le cockpit du F-16* », assure Christian De Cock. Le type de missions conditionne le type de frappes aériennes : en Lybie, elles étaient préplanifiées. En Afghanistan, les F-16 avaient pour mission d'apporter du renfort à des troupes au sol dans les 12 minutes suivant un appel à l'aide.

Dans ces états-majors se trouvent des *legal advisers* (juristes) - en Belgique comme ailleurs, le monde se défend en anglais. Ces derniers vérifient que le choix des cibles et les conditions de frappes répondent au DIH et aux critères belges d'engagement. Ensuite, les experts de la planification cherchent la meilleure combinaison entre l'armement de l'avion et les conditions de l'attaque. L'analyse des alentours du bâtiment, des habitudes de la population autour de l'objectif, les informations concernant ces cibles sont essentielles. Elles valident ou non l'objectif militaire. Or, petit « détail » : l'OTAN n'a pas de service de renseignement. « *Sans les nations, l'OTAN est sourd et aveugle*, assure Christian De Cock. *Certains états comme les Etats-Unis, la France ou la Grande-Bretagne disposent de moyens de renseignement supérieurs aux nôtres. Ils peuvent être convaincus d'une cible mais sans partager des informations clés.* »

« *Théoriquement, tout ce qui est intelligence doit être collecté et mis à la disposition de chacun*, poursuit Stéphane Casteleyn, pilote de chasse, commandant de détachement en Afghanistan en 2013. *Dans la pratique, il est clair que certains pays sont très réticents et gardent des informations sensibles.* »

Si la Belgique s'engage dans une frappe, plusieurs personnes peuvent encore empêcher l'action au nom du DIH. Il existe une hiérarchie des dégâts collatéraux. Au bout de la chaîne, en cas de décisions graves (pertes humaines civiles), le commandant des forces tranche. De plus, au sein de l'état-major, des *red card holders* nationaux observent les opérations pour leur pays. Ces juristes, munis de cartons rouges, peuvent arrêter à tout moment une opération s'ils jugent que la frappe viole les critères d'engagement.

Le pilote belge du F-16 n'est donc pas seul dans son cockpit. La mise à feu est un acte très procédurier. Le magistrat Vincent Guerra peut le confirmer. Il est allé en Afghanistan en novembre 2011. Objectif ? Rappeler l'existence du droit belge au sein du détachement, mais aussi observer l'application du DIH pour lequel le parquet fédéral a une compétence exclusive. En théorie, il suffirait d'une lettre étayée d'une ONG afghane à propos d'une frappe belge pour ouvrir une enquête. De son séjour en terre afghane, le magistrat verviétois a ramené un constat : « *En termes de stratégie, le DIH est intégré à tous les niveaux de la mise en place de la frappe. C'est très visible pour les forces aériennes : le pilote a sur sa cuisse un arbre décisionnel qui indique qui prend quelle décision à quel moment.* » Concrètement, cela donne des frappes avortées. En Lybie, un convoi d'armes au milieu des civils. Le pilote a le contact visuel. Il ne frappe pas. Les insurgés le savent. Les pro-Kadhafi avaient l'habitude de se parquer à côté des mosquées pour



UCR / Marko Kokic, 2012

Le Droit international humanitaire en bref

- 195 Etats ont signé et ratifié les quatre Conventions de Genève (1949) qui régulent les conflits armés internationaux.
- 167 et 174 Etats ont respectivement signé les Protocoles additionnels 1 et 2 de 1977. Ceux-ci développent la protection des civils lors des conflits armés internes ou lors des conflits « *dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* ». Les USA, le Pakistan et l'Iran notamment ne les ont pas ratifiés.
- La mise en œuvre des Conventions de Genève et des Protocoles relève de la responsabilité des États parties. —

De l'Afghanistan au Congo ou comme ici en Azerbaïdjan, le droit international humanitaire s'applique dès qu'un conflit armé éclate.

éviter les frappes. Autre exemple : au-dessus de la planque souterraine d'un ex-dignitaire libyen, des enfants jouent sans cesse au ballon. C'est intentionnel. Les frappes attendront.

GUERRES ASYMÉTRIQUES ET DROIT DÉSUET

Ces nouvelles formes de guerre, où l'ennemi est insaisissable, où les groupes sont fragmentés avec des alliances changeantes, rendraient-elles le droit humanitaire obsolète ? Inventant les notions à géométrie variable³ de « *guerre contre le terrorisme* » ou de « *combattant illégal* », les Etats-Unis de l'après-Septembre 2011 ont déclaré le DIH inadapté aux conflits du 21^e siècle. « *C'est un leurre de penser que le DIH n'est pas en mesure de répondre aux nouvelles formes de guerre*, soutient Christian De Cock. *C'est un droit qui s'applique dans une situation, pas un droit qui justifie une politique nationale.* » Mais le DIH n'affaiblit-il pas l'action des armées étatiques ? « *Pas du tout*, assure Patrick Huyghe, chargé de cours à l'Ecole royale militaire. *Le DIH est un gage d'efficacité. Son respect participe à la résolution de la crise. Il légitime le recours à la force. De plus, on ne se libère pas de ses obligations si la partie adverse ne les remplit pas.* »

Pourtant en Afghanistan, des milliers de civils ont perdu la vie essentiellement à cause de l'action de groupes armés locaux, mais également à cause des raids aériens américains et de ceux de l'OTAN. Un rapport d'Amnesty International d'août 2014⁴ pointe du doigt non seulement des victimes de raids aériens, mais également des disparitions forcées, des actes de torture et des exécutions de la part de l'armée américaine. On est loin des principes du DIH, un droit que les

Etats impliqués s'engagent à respecter et à faire respecter en toutes circonstances.

Et la Belgique ? Depuis la Libye, la Belgique affirme appliquer la consigne « *aucun dégât collatéral* ». Pourtant, un respect indéfectible du DIH ne signifie pas forcément qu'aucun civil n'est tué. L'armée doit avant tout éviter les pertes civiles qui seraient excessives par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu...

En 2012, au Sénat, le ministre de la Défense a affirmé qu'« *il n'y a eu aucun incident dans lequel des victimes civiles soient à déplorer* » suite aux opérations belges. Aucun civil mort sous les bombes belges lors des 5 000 à 6 000 missions menées par la composante air de l'armée belge ? A cet instant de l'entretien, le porte-parole de la Défense anticipe la réponse : « *Nous ne pouvons pas répondre. Comme nous agissons en coalition, en cas de pertes civiles, vous pourriez alors déduire que le pays qui ne répond pas a commis des dégâts collatéraux.* » La parole de la Grande Muette a ses limites. Le colonel Casteleyn se rallie à cette position et ajoute : « *Il reste un aspect humain. Honnêtement, je ne sais pas si la réponse est oui ou non, mais nos pilotes sont très disciplinés. Ils ont tendance à faire preuve de retenue plutôt qu'à jouer les cow-boys.* » — **O.B.**

1. Et le propos de cet article n'est pas de juger la pertinence ou non de ces engagements, mais la manière dont ceux-ci prennent en compte le DIH.
2. Ces documents sont toujours classifiés et le restent en permanence.
3. Pour contrecarrer l'avancée de l'Etat islamique, les Etats-Unis ont armé un parti syrien affilié au PKK, organisation classée...terroriste par l'administration américaine.
4. « Afghanistan: Left in the dark: Failures of accountability for civilian casualties caused by international military operations in Afghanistan », Amnesty International, 11 août 2014.